

**VILLE  
DE  
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 30 mai 2014.**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2014/113**

**Objet : Stationnement interdit sur le quai de la poste**

**Nous**, Pierre COMBES, maire de Nyons,

**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**Vu** les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Vu** la demande présentée par LA POSTE, domiciliée 30 avenue Henri Rochier, 26 110 NYONS.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

## **Arrêtons**

**Article 1 :** Pour permettre au poids lourd de la Poste d'accéder à son quai prévu à cet effet, le stationnement sera interdit sauf « service » dans cette zone.

**Article 2 :** La commune de NYONS mettra en place des panneaux réglementaires de signalisation :

- panneau d'arrêt interdit de type B6d,
- panneau de mise en fourrière de type M6a.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Capitaine de la compagnie de Gendarmerie de Nyons, le Chef de Poste de la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 30 mai 2014

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre COMBES.

  
